



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE LA TÉNARÈZE

Services Police Municipale  
Dossier suivi par ASVP  
☎ 05.62.28.48.31  
✉ [asvp@condom.org](mailto:asvp@condom.org)

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° DP / 2022\_323  
Du 22 septembre 2022

Portant sur une autorisation d'occupation du  
domaine public et d'une réglementation à la  
circulation des véhicules

Le Maire de CONDOM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'article 131.13 du code pénal,

Vu la demande présentée le 22 septembre 2022 par l'entreprise ORANGE, située 3 rue de Blazy 32000 AUCH, portant sur une réglementation liée à la circulation sur la rue Maréchal Foch 32100 CONDOM, pour une intervention sur le réseau souterrain Orange.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La société ORANGE est autorisée à occuper le domaine public communal,

**CIRCULATION ALTERNEE**

**RUE MARECHAL FOCH**

**Du jeudi 13 octobre 2022 à 22h00 jusqu'au vendredi 14 octobre 2022 à 06h00**

- Mise en place d'une nacelle et d'un fourgon.
- Empiètement sur trottoir, les administrés sont invités à emprunter le trottoir opposé.

Les abords de l'installation devront rester propres et dégagés.

Les ouvrages devront être installés de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au nettoyage des caniveaux, ni au libre accès aux immeubles, bornes fontaines, bouches d'incendie et appareils d'éclairage

**ARTICLE 2 :** Pour permettre, dans de bonnes conditions et en toute sécurité, la réalisation des travaux, la circulation des véhicules sera basculée sur la chaussée opposée, régulée par feux tricolores ou manuellement, selon les besoins de l'entrepris.

**ARTICLE 3 :** TOUTES DISPOSITIONS SERONT PRISES POUR ASSURER LA SECURITE PUBLIQUE.

Le chantier sera signalé réglementairement, conformément aux dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application. Le permissionnaire a la charge de la signalisation et la pré-signalisation de son chantier, notamment du rétrécissement de chaussée s'il y a lieu, ainsi que des déviations éventuelles.

**ARTICLE 4 :** La signalisation sera installée par le pétitionnaire.

**ARTICLE 5:**

- Monsieur le Directeur Général des Services
  - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Condom,
  - Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Condom,
  - Monsieur le Chef de Police Municipale,
  - Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté dont ampliation est transmise au pétitionnaire.

Fait à Condom, le 22 septembre 2022

Le Maire,  
Jean-François ROUSSE